

« grand Conseil et Parlement de Paris, Thoulouse, Gre-  
« noble et de Provence, avec lequel il demeura l'espace  
« de six à sept ans sans fréquenter sa dicte maison  
« paternelle.

« Item pendant ledit temps et en l'année 1532, le deman-  
« deur feust marié à la filhe de feu M<sup>e</sup> Jehan Broé, de  
« Tournon, greffier des Estats particuliers de Vivaroys, et  
« fist sa demeure dis ans audit Tournon avec ses femme et  
« familhe.

« Item après le demandeur se remua à Villeneuve-de-  
« Berc avec ses femme et enfans, où il a habité et habite  
« encore journellement en une maison par lui acquise de  
« feu Jehan Pastel, sans ayde aulcune de sa maison pater-  
« nelle qu'est plus de trente ans que ledit demandeur a  
« demeuré hors de sa dicte maison paternelle. »

Jean de Serres était en effet notaire à Villeneuve-de-Berg, en 1546. Ce fait est attesté par une donation que son frère Olivier lui fit, le 28 mars 1546, « d'une terre laborive appelée la Vinhasse, » parce qu'il se remémorait les « agréables services à luy faictz par M<sup>e</sup> Jehan de Serres, « notaire, son frère, et que de jour en jour lui fait spere « qu'il lui fera à l'advenir causant aussi l'amour fraternelle « qu'il a en luy, pour ces causes et aultres le mouvant. »

Nous avons dit que Jean de Serres eut un procès avec Marie Cornette, veuve d'Olivier, procès dont la procédure eut lieu devant les officiers du bailliage de Villeneuve-de-Berg. Marie Cornette prétendait que la somme de cinquante livres, montant du legs fait par Bertrand de Serres à son fils Jean, devait être compensée avec la donation du